

**COLLEGE**

**Fonctionnement de l’établissement**

Notre établissement est un établissement catholique privé d’enseignement sous contrat d’association avec l’Etat.

Le ministère de l’Education Nationale rémunère les enseignants ; ils ont la même formation que leurs confrères du public et sont soumis à des contrôles pédagogiques de l’Education Nationale.

Les personnels non enseignants (surveillants, secrétaire, directeur, aides maternelles, cuisinières…), l’entretien des immeubles, les impôts, les assurances sont à la charge de l’établissement.

**Contribution des familles 2020/2021**

Voici la nouvelle grille des contributions des familles qui est indexée sur le quotient familial.

Cette grille a été mise en place pour la rentrée 2019/2020 et nous avions alors décidé de ne pas vous demander de fournir votre avis d’imposition pour permettre de modérer et d’étaler dans le temps cette augmentation.

Nous maintenons ce choix et nous comptons sur vous pour continuer dans cet esprit et atteindre dans le meilleur délai votre strate dans la grille car ce niveau de contribution est nécessaire à la bonne santé de l’école. Merci pour votre écoute et votre compréhension.

Nous maintenons un tarif plus avantageux pour les familles faisant le choix du paiement par prélèvement.

Contribution mensuelle sur 10 mois :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Votre quotient familial est.. | Avec prélèvement | Sans prélèvement |
| 1 | Inférieur à 6 000€ | 55€  | 59€  |
| 2 | Compris entres 6 001€ et 9 000€ | 65€  | 69€  |
| 3 | Compris entre 9 001€ et 12 000€ | 75€  | 79€  |
| 4 | Supérieur à 12 001€ | 85€  | 89€  |

Une réduction de 20% pour le 2° enfant et de 30% à partir du 3° enfant est appliquée aux tarifs ci-dessus.

Frais non inclus dans la contribution : cahiers d’exercices, sorties et voyages scolaires

Sachez que les familles peuvent prétendre aux bourses au même titre que dans les établissements publics et que des conditions peuvent être envisagées dans des situations particulières.

Une seule facture sera établie en début d’année scolaire avec un échéancier de prélèvements mensuels au lieu d’une facture par mois auparavant.

Pour information  *Calcul de votre quotient familial :*

* *Munissez-vous de votre avis d’imposition de 2019 sur les revenus de 2018 (voire des 2 avis d’imposition si le foyer fiscal comporte 2 déclarants) / (Foyer fiscal : personne(s) ayant reçu un avis d’imposition même non imposée(s) à une même adresse. Pour toute question, nous consulter)*
* *Prenez le revenu fiscal de référence de votre foyer qui se trouve sur cet avis*
* *Divisez ce montant par le nombre de parts fiscales qui se trouve également sur cet avis*
* *Le résultat obtenu correspond à une tranche qui se trouve sur le tableau ci-dessus.*

**Cantine**

Le coût forfaitaire de la restauration pour le collège est de 63, 00€ par mois pendant 10 mois et de 4, 60€ par repas pour les élèves mangeant occasionnellement à la cantine.

**Divers**

L’assurance scolaire est de 9€ par enfant si vous la choisissez.

La cotisation APEL est de 23€ par famille et par an (cotisation facultative). Elle figure sur votre 1ère facture : si vous ne souhaitez pas que cette contribution soit prélevée, nous vous demandons d’avertir le secrétariat avant le 15 septembre. Sans réponse négative de votre part à cette date, nous considérons que vous paierez votre contribution.

7 Place Saint-Taurin

32800 Eauze

05.62.09.80.47

[www.saint-taurin.fr](http://www.saint-taurin.fr)

secretariat@saint-taurin.fr